LE SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS A LA VIE ASSOCIATIVE

SYNTHESE 2025

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN·NE·S ET DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5
1ère PARTIE LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS 7
LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE 2025 8
La répartition entre chaque type de subvention 8
L'augmentation régulière du nombre de demandes de subventions 8
La territorialisation croissante des subventions aux associations 9
1. LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A LA VILLE DE PARIS 10
1.1. Les demandes de subventions déposées en 2025 10
Les demandes dans le cadre de la campagne classique (hors appels à projets) 10
Les réponses aux appels à projets (AAP) 10
1.2. Le circuit d'instruction des demandes de subventions 11
Le dépôt des demandes 11
L'orientation et l'instruction des demandes 11
Le vote et le versement des subventions 11
2. LES GRANDES TENDANCES DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025 12
2.1. Les subventions attribuées en 2025 12
Le nombre et le montant par secteur d'activités 12
La répartition par type de subventions 12
La répartition par montant 13
Les subventions issues d'appels à projets 13
Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) 15
2.2. Les subventions par secteur d'activités 16
Culture, Patrimoine et Tourisme 16
Petite Enfance, Enfance, Sport et Jeunesse 16
Solidarité, Santé et Inclusion 17
Formation, Recherche et Emploi 17
Engagement Citoyen et Soutien aux Quartiers Populaires 18
Transition Écologique et Environnement 18
Mobilités 18
Action Internationale 19
Autres 19
3. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER ET AUX PETITES STRUCTURES 19
3.1. Un financement largement tourné vers les petites associations 19
3.2. Les appels à projets : des dispositifs thématiques au service des territoires 20
Politique de la ville : le dispositif phare pour les quartiers populaires 20
Solidarité et prévention : agir au plus près des publics fragiles 20
Formation et emploi : soutenir l'insertion à l'échelle locale 20

Culture et pratiques artistiques : favoriser l'accès à l'art dans tous les arrondissements 20
Transition écologique : des initiatives citoyennes au plus près du terrain 20
Le Fonds d'animation locale : un financement dédié aux arrondissements 21
4. LES SUBVENTIONS PAR ARRONDISSEMENT 21
4.1. Les subventions localisées dans un ou plusieurs arrondissements 21
1. La ventilation des subventions des crèches associatives 22
2. Les investissements ponctuels (Budget Participatif) 22
3. L'Acte II de la territorialisation et la Politique de la ville 22
4.2. Le Contrat de ville 2024-2030 : une nouvelle géographie prioritaire 22
4.3. Les trois Fonds d'Animation Locale : un dispositif renforcé en 2025 23
1. Le Fonds d'Animation Locale Vie associative et citoyenne 23
2. Le Fonds d'Animation Locale Solidarités 23
3. Le Fonds d'Animation Locale Culture 23
2ème PARTIE LES RESSOURCES DE LA VILLE DE PARIS DÉDIÉES AUX ASSOCIATIONS 25
1. LES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION 26
1.1. La mise à disposition de locaux associatifs 26
1.2. L'accueil dans les Maisons de la vie associative et citoyenne 26
2. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS 27
Plus de 20 000 associations inscrites dans Paris Asso 27
Un canal d'information mis à la disposition des associations 27
3. AGIR : UN SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT PARISIEN 27
Un bilan positif et une croissance prometteuse 27
Faciliter la mise en relation entre associations et bénévoles 28
Des partenariats renforcés pour une mobilisation accrue 28
Vers un bénévolat plus inclusif et accessible 28
4. LE CARREFOUR DES ASSOCIATIONS PARISIENNES (CAP) 28
Des formations complètes et adaptées 29
Un accompagnement individualisé et des ressources 29
Un guichet unique pour les acteurs associatifs parisiens 30
Un lieu ressource pour les services de la Ville de Paris 30
5. LE CONSEIL PARISIEN DES ASSOCIATIONS 30
PERSPECTIVES : RENFORCER L'ACCÈS DES ASSOCIATIONS AU SOUTIEN DE LA VILLE 31
3ème PARTIE ANNEXES 32
ANNEXE 1 — GLOSSAIRE DES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES 33
ANNEXE 2 — 56 APPELS À PROJETS LANCÉS EN 2025 34
ANNEXE 3 — LES SUBVENTIONS DE LA CATÉGORIE « AUTRES » 36
ANNEXE 4 — LES RESSOURCES 40

PRÉAMBULE

Retour sur l'année 2025

L'année 2025 confirme l'engagement constant de la Ville de Paris à soutenir un tissu associatif indépendant. Dans un contexte national de tensions sur les ressources publiques des associations, Paris affirme un choix clair : la confiance accordée au modèle associatif, le dialogue au service de partenariats durables et un accompagnement de long terme.

Paris, capitale de la vitalité associative

En 2025

- *90 000 associations actives à Paris*[1]
- *10 370 associations employeuses qui salarient plus de 124 000 personnes*
- *Plus de 650 000 bénévoles*
- *Plus de 22 secteurs d'intervention*
- ***294 M€ de subventions attribuées en 2025***
- *16 Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC)*
- *1 lieu ressource : le Carrefour des associations parisiennes (CAP)*
- *2 plateformes numériques : Paris Asso (parisasso.paris.fr) et le portail Agir (paris.fr)*

Simplifier l'accès aux subventions : une plateforme en constante amélioration

Le 16 janvier 2025, les dernières fonctionnalités du service numérique Paris Subventions ont été mises en service, parachevant la refonte engagée depuis l'été 2023. Les appels à projets sont désormais référencés sur une page unique dédiée, sur le site de la Ville de Paris comme sur Paris Asso, offrant aux associations une meilleure visibilité sur les dispositifs ouverts et leurs règlements.

PARIS ASSO : LE GUICHET UNIQUE POUR LES ASSOCIATIONS PARISIENNES

Accessible sur parisasso.paris.fr, la plateforme « Paris Asso » permet aux associations de déposer leurs demandes de subvention, d'en suivre le traitement, d'échanger avec les agents en charge de leur dossier et de connaître la décision finale. En 2025, comme les années précédentes, le dépôt d'une demande de subvention n'est possible qu'à deux périodes : la campagne principale à l'automne et la campagne secondaire au printemps. Lorsqu'une association fait une demande de subvention durant l'automne 2024, elle est informée de la décision finale au plus tard en juillet 2025.

Un accompagnement au plus près des besoins

Au-delà de son engagement financier, la Ville de Paris consolide un accompagnement de proximité. Dans cette perspective, elle renforce les espaces de dialogue direct avec les associations, notamment à travers l'organisation des rentrées associatives dans chaque arrondissement. Ces temps de rencontre, animés par le Service de l'Engagement citoyen et Associatif en lien avec les mairies d'arrondissement et les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) permettent non seulement de faire connaître les dispositifs existants, mais aussi de faire remonter les besoins et les initiatives, dans une logique d'écoute active et d'ajustement des politiques publiques.

Cet accompagnement repose également sur la montée en compétence du réseau des agents dédiés à la vie associative sur tout le territoire. En structurant leur formation et en renforçant leur coordination à l'échelle parisienne, la Ville de Paris se dote d'une capacité d'appui plus homogène, plus experte et plus réactive et améliore la qualité de l'accompagnement proposé aux associations dans l'ensemble des arrondissements

Par ailleurs, la Ville de Paris poursuit un objectif central : répondre aux besoins matériels, en particulier les besoins en locaux des associations pour qu'elles puissent conduire leurs activités. Le déploiement du cadre harmonisé du multiusage dans les équipements municipaux constitue à cet égard une avancée concrète. En facilitant l'accès aux locaux en dehors de leurs horaires de service public, le dispositif élargit les possibilités d'action des associations et optimise l'utilisation du patrimoine public au service de l'intérêt général.

[1] Recherches & Solidarités, L'essentiel de la vie associative parisienne, novembre 2025 (RNA, INSEE, URSSAF, MSA, enquêtes IFOP-R&S)

Des données ouvertes et accessibles à tous

Toutes les informations relatives aux subventions approuvées par le Conseil de Paris sont publiées, sous forme d'une base de données, sur la plateforme opendata.paris.fr. Cette base de données ouverte est un gage de transparence pour les citoyens. Elle classe les subventions aux associations par service administratif qui en ont assuré le suivi et par secteur d'activité.

Le Conseil parisien des associations (CPA) : un nouveau mandat, de nouvelles ambitions

La deuxième promotion du CPA, installée fin 2024 avec 42 nouveaux membres tirés au sort parmi les associations parisiennes, a structuré tout au long de l'année 2025 ses travaux autour de trois groupes thématiques : la défense des libertés associatives et de leur financement, le renforcement des coopérations inter-associatives et la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen, notamment à travers la création du « Carnet de l'engagement » qui permet aux bénévoles de traduire en compétences professionnelles leur engagement associatif.

Le colloque organisé le 25 mars 2025 avec le Conseil parisien des associations a permis aux associations d'exprimer un principe fondamental : une démocratie vivante repose sur des associations libres de remplir les missions qu'elles se fixent. A Paris, celles que la collectivité soutient conjuguent l'intérêt général, lié au rayonnement d'une ville capitale, et l'intérêt local en mobilisant à l'échelle des quartiers.

Le Conseil de Paris a adopté le 7 février 2024 un vœu du Conseil Parisien des Associations visant à mieux articuler la Charte des engagements réciproques et le Contrat d'engagement républicain. À cette occasion, la Ville de Paris a réaffirmé son attachement aux libertés associatives et à la relation de confiance entretenue avec les associations parisiennes. Afin de garantir le respect des droits des associations, elle s'est engagée à mettre en place une instance de médiation préalable à toute éventuelle sanction liée au Contrat d'engagement républicain. La DDCT a été chargée de constituer cette instance en associant des représentants de la Ville et du Conseil Parisien des Associations. Cette démarche vise à renforcer le dialogue, la transparence et la sécurisation des relations entre la collectivité et le tissu associatif parisien. L'instance de médiation, créée en 2025 afin de garantir le respect des droits des associations, n'a enregistré aucune saisine à ce jour.

1ère PARTIE
LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNEE 2025

La Ville de Paris contribue au développement de la vie associative parisienne grâce à un engagement financier durable. **La somme des subventions attribuées en 2025 représente 294 millions d'euros.** Ce montant est en léger retrait par rapport à l'année 2024 (297 millions d'euros, soit -1 %).

L'année 2024 avait été marquée par d'importantes subventions destinées aux associations impliquées dans l'hébergement d'urgence. L'accueil des Jeux Olympique et Paralympique à Paris a également eu une incidence. En 2025, on peut noter un recentrage des financements sur le cœur de la politique associative parisienne.

294 M€	2 897	6 966
Montant total	Associations financées	Subventions attribuées
297 M€ en 2024	*2 830 en 2024*	*6 903 en 2024*

La répartition entre chaque type de subvention

En 2025, la Ville de Paris a financé **2 897 associations**, une augmentation de 2% par rapport à 2024 (2 830 associations). Cela représente **6 966 subventions** attribuées (6 903 en 2024).

- ✓ **4 520 subventions pour un projet spécifique**, ce qui correspond à **33 millions d'euros** (11 % du montant total), et 65 % du nombre de subventions attribuées en 2025. Ces subventions peuvent être attribuées dans le cadre d'un appel à projets ou dans le cadre de la campagne d'attribution des subventions de droit commun.
  En 2024, 4 492 subventions, pour 37 M€ (12%) et 65% du nombre total.

- ✓ **2 141 subventions pour le fonctionnement courant**, ce qui correspond à **241 millions d'euros** (82 % du montant total), soit 31 % du nombre de subventions attribuées.
  En 2024, 2 182 subventions, pour 237 M€ (80%) et 32% du nombre total.

- ✓ **305 subventions d'investissement**, ce qui correspond à **20 millions d'euros** (7 % du montant total), soit 4 % du nombre de subventions attribuées.
  En 2024, 229 subventions, pour 23 M€ (8%) et 3% du nombre total.

Type de subvention	Nombre 2025	Montant 2025	% montant	Rappel 2024
Subventions de projets	4 520	33 M€	11 %	4 492 / 37 M€ / 12%
Subventions de fonctionnement	2 141	241 M€	82 %	2 182 / 237 M€ / 80%
Subventions d'investissement	305	20 M€	7%	229 / 23 M€ / 8%
TOTAL	6 966	294 M€	100 %	6 903 / 297 M€

- *65 % des subventions attribuées sont des subventions de projets, le mode de soutien privilégié des associations de quartier.*
- *80 % des montants financent le fonctionnement des structures à mission de service public.*

L'augmentation régulière du nombre de demandes de subventions

10 142	56	58 %
Demandes déposées	Appels à projets	Taux de subventionnement
8 841 en 2024	*62 en 2024*	*60 % en 2024*

La Ville de Paris a reçu, en 2025, **10 142 demandes de subventions**, soit une croissance de +**13** % par rapport à 2024. Le **taux de subventionnement** s'établit à **58 %** (60 % en 2024, 63 % en 2023).

De nombreuses demandes de subvention ont été faites dans le cadre des **56 appels à projets** organisés en 2025. Cette modalité d'octroi de subvention vise à faire émerger des projets dans des domaines peu investis par les associations, ou des projets en faveur de certains quartiers aux enjeux spécifiques. Cela représente **19 millions d'euros**, soit 6,5 % du montant total de subventions attribuées (21 M€ et 7,2% en 2024 pour 62 appels à projets).

La territorialisation croissante des subventions aux associations

En 2025, ce sont **101 millions d'euros** de subventions qui font l'objet d'une présentation dans un conseil d'arrondissement, contre 94 millions d'euros en 2024.

Cette évolution est le résultat de deux dynamiques convergentes :

- Une territorialisation renforcée : une orientation plus marquée des crédits vers des projets ancrés localement, notamment en matière culturelle, éducative et petite enfance (résidences d'artistes en milieu scolaire, crèches, centres sociaux etc.).
- Des investissements ciblés : un soutien à des équipements de proximité (lieux solidaires, équipements culturels, actions dans les quartiers populaires).

1. LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A LA VILLE DE PARIS

1.1. Les demandes de subventions déposées en 2025

Les demandes dans le cadre de la campagne classique (hors appels à projets)

En 2025, **3 361 associations ont déposé 5 571 demandes de subventions** (dites de « droit commun »). En 2024, 3 131 associations avaient déposé 5 012 demandes.

7 %	des associations ont demandé une subvention pour la première fois en 2025

L'analyse des demandes de subventions par secteur d'activités permet de dresser un panorama des champs d'engagement des associations parisiennes :

- La Culture, le Patrimoine et le Tourisme : 22 % (25% en 2024)
- La Petite enfance, l'Enfance, le Sport et la Jeunesse : 21 % (21% en 2024)
- La Solidarité, la Santé et l'Inclusion : 21 % (20% en 2024)
- L'Engagement citoyen et Associatif et soutien aux quartiers populaires : 19 % (19% en 2024)
- Autres secteurs[2] : 7%

Secteur d'activités	2025	2024	Évolution
Culture, Patrimoine et Tourisme	22 %	25 %	- 3 pts
Petite enfance, Enfance, Sports, Jeunesse	21 %	21 %	-
Solidarité, Santé et Inclusion	21 %	20 %	+1 pt
Engagement citoyen, Quartiers populaires	19 %	19 %	-
Formation, Recherche, Emploi	10 %	6 %	+4 pts
Autres secteurs	7 %	9 %	-2 pts

QU'EST-CE QU'UNE SUBVENTION DITE DE « DROIT COMMUN » ?

Les associations peuvent toutes déposer des demandes de subventions à la Ville de Paris. Ces demandes visent à soutenir l'activité globale de l'association ou des projets spécifiques, sans restriction en matière de thématique et de modalités d'action. Ces demandes de subvention doivent cependant obligatoirement présenter un intérêt public local pour le territoire parisien. Déposées dans le cadre d'une campagne de dépôt ouverte à toutes les associations, ces subventions dites « de droit commun » se distinguent des demandes de subventions déposées dans le cadre d'un appel à projets défini par la collectivité à travers la publication d'un règlement pour en fixer la thématique ou les objectifs poursuivis.

Les réponses aux appels à projets (AAP)

QU'EST-CE QU'UN APPEL À PROJETS ?

Un appel à projets (AAP) vise à faire émerger des actions associatives dans des domaines ou sur des territoires identifiés comme prioritaires. Ce dispositif est encadré par un règlement qui permet d'en garantir la transparence et définit les contours des objectifs poursuivis et les critères d'évaluation des projets. Ils définissent des priorités d'intervention. Un jury sélectionne les projets au regard des critères fixés. Les appels

[2] Pour le détail des subventions « Autres secteurs », voir l'Annexe 3

à projets encouragent l'innovation et le développement de solutions partenariales avec le tissu associatif parisien.

En 2025, **56 appels à projets** ont suscité **4 571 demandes** de subventions, par **2 078 associations**.
En 2024 (année olympique), 62 appels à projets avaient suscité 5 341 candidatures de 1 922 associations.

La majorité de ces demandes concerne l'appel à projets Politique de la ville (secteur « Engagement citoyen et Quartiers populaires »).

Les secteurs d'activités suivants représentent aussi une importante part des demandes de subventions :

- Solidarité, Santé et Inclusion : les actions des associations contribuent au déploiement des politiques sociales via l'appel à projets « Prévention des rixes » et le programme « Prévenir les conduites à risques en milieu festif » ;
- Formation, Recherche et Emploi : de nombreux dispositifs permettent de financer les associations de ce large secteur, comme l'appel à projets « CitésLab », « entrepreneuriat social », « le kit asso », « dynamique emploi » et l'appel à projets « aide alimentaire pour les étudiants » ;
- Culture, Patrimoine et Tourisme : les dispositifs d'aide à la création et à la diffusion d'œuvres, aux résidences artistiques, contribuent au rayonnement culturel de Paris et à la promotion de tous les arts.

Les appels à projets les plus sollicités en 2025 sont, par ordre décroissant de demandes : l'AAP Politique de la ville (près de 1 500 demandes), les Fonds d'Animation Locale (un peu plus de 800 demandes), les dispositifs de soutien à la création portés par la Direction des Affaires culturelles - notamment la nouveauté HIP HOP qui a recueilli plus de 400 demandes - le dispositif Ville, Vie, Vacances (V.V.V., près de 300 demandes), le Kit asso 2 et 3 (environ 200 demandes) et les appels à projets internationaux (environ 200 demandes). Les AAP « Prévention des rixes », « TAP » et « Impact » (héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques) ont chacun mobilisé une centaine de demandes.

1.2. Le circuit d'instruction des demandes de subventions

Le processus d'instruction s'articule autour de 3 étapes clés : le dépôt des demandes, leur orientation et instruction, la décision d'attribution et le versement.

Le dépôt des demandes

Entièrement dématérialisées, toutes les demandes de subvention faites à la Ville de Paris passent par la plateforme Paris Asso. Cela permet de garantir la transparence du processus et d'en simplifier la gestion : dépôt des pièces et dossiers et traçabilité des échanges entre les acteurs associatifs et l'administration notamment. Les associations peuvent suivre l'avancement du traitement de leur demande de subvention sur www.parisasso.fr.

L'orientation et l'instruction des demandes

Après le dépôt et l'enregistrement de la demande de subvention sur Paris Asso, celle-ci est orientée vers une ou plusieurs directions opérationnelles de la Ville de Paris qui sera ou seront en charge de son instruction.

Le vote et le versement des subventions

Après l'instruction administrative, la décision d'accorder ou de refuser une subvention est prise par les élus sectoriels qui proposent ensuite un projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil de Paris, assemblée délibérante de la Ville de Paris. Dans le cas où les projets subventionnés concernent un territoire spécifique, ils sont dits « localisés » et le Conseil d'arrondissement concerné émet un avis consultatif sur la proposition de soutien financier. Après le vote des subventions au Conseil de Paris, les délibérations sont transmises au contrôle de légalité et l'administration parisienne et le comptable public peuvent procéder au mandatement des subventions attribuées.

Lorsqu'une association reçoit, dans l'année, plus de 23 000 euros de subventions de la part de la Ville de Paris, il est nécessaire d'établir une convention qui précise les engagements mutuels liant la collectivité parisienne et l'association.

> *De la demande en ligne sur Paris Asso au mandatement après le vote du Conseil de Paris, le circuit d'instruction garantit transparence, traçabilité et consultation des Conseils d'arrondissement pour les projets localisés.*

2. LES GRANDES TENDANCES DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025

En 2025, la Ville de Paris poursuit et amplifie son engagement en faveur du tissu associatif en consacrant un budget de **294 millions d'euros aux subventions aux associations**.

La Ville de Paris s'est engagée à raccourcir les délais de traitement des demandes, pour que 75 % de subventions soient votées au plus tard au Conseil de Paris du mois de juillet. Afin d'atteindre cet objectif, la Ville de Paris a revu le calendrier de dépôt des demandes de subvention pour qu'elles puissent lui être faites dès l'automne de l'année N-1, en limitant les dépôts en cours d'année N pour des actions de l'année en cours.

76 % du nombre total de subventions attribuées au titre de 2025 l'ont été au premier semestre 2025. Cela représente **5 304** subventions sur un total de **6 966**. En 2024 cela représentait 75%, soit 5 209 subventions sur 6 903.

> **76 %** — des subventions ont été attribuées au 1er semestre en 2025. Cet objectif est atteint grâce à un calendrier de dépôt de demandes avancé à l'automne 2024.

2.1. Les subventions attribuées en 2025

Le nombre et le montant par secteur d'activités

L'analyse des montants votés par secteur d'activités révèle une concordance entre secteurs des demandes déposées par les associations et priorités définies par la collectivité parisienne.

Ce sont toujours **la Culture, le Patrimoine et le Tourisme (27 % des montants votés** en 2025, la **Petite enfance, l'Enfance, Sports et jeunesse (24 % des montants votés** en 2025) et **la Solidarité, Santé et inclusion (20 % des montants votés** en 2025) qui sont les plus soutenus par la collectivité parisienne, en cohérence avec la trajectoire des années passées.

Secteur d'activités	Montant 2025	Part 2025	2024	Évolution %
Culture, Patrimoine et Tourisme	81 M€	27 %	83 M€ (30%)	-3 %
Petite enfance, Enfance, Sport, Jeunesse	70 M€	24 %	68 M€ (25%)	-1 %
Solidarité, Santé et Inclusion	58 M€	20 %	54 M€ (19%)	+1 %
Formation, Recherche et Emploi	40 M€	14 %	42 M€ (15%)	-1 %
Engagement citoyen, Quartiers pop.	13 M€	4 %	15 M€ (6%)	-2%
Transition éco. et Environnement	4,4 M€	2 %	5,6 M€ (2%)	-
Action internationale	5,1 M€	2 %	5,4 M€ (2%)	-
Mobilités	0,6 M€	1 %	1 M€ (1%)	-
Autres secteurs	22 M€	-	23 M€	-
TOTAL	294 M€		297 M€	-1 %

La répartition par type de subventions

Les **6 966** subventions attribuées aux associations sont de types différents, qu'il s'agisse de subventions de projets spécifiques, de fonctionnement global ou d'investissement (6 903 en 2024).

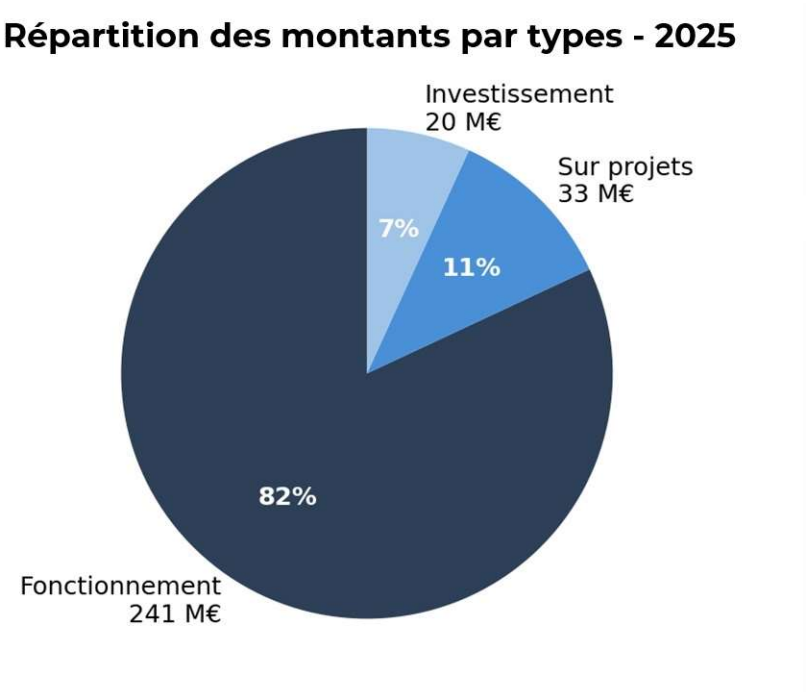

La part des subventions de fonctionnement progresse (+2 points) tandis que celle des subventions de projets recule (-2 points), en lien avec la baisse du nombre d'appels à projets organisés en 2025.

La répartition par montant

Comme en 2024, la moitié (51 %) des subventions attribuées est d'un montant inférieur à 5 000€. La médiane des subventions attribuées est de 5 000 €, ce qui signifie que la moitié des subventions sont d'un montant inférieur et l'autre moitié d'un montant supérieur. Il convient de noter que des subventions plus conséquentes permettent de financer des acteurs associatifs dont l'action a un impact majeur sur le territoire parisien, comme le prouvent les 4 % de subventions d'un montant supérieur à 153 000 euros.

51 % des subventions attribuées sont d'un montant inférieur à 5 000 €. À l'autre extrémité, 4 % des subventions dépassent 153 000 € et financent les associations importantes du territoire parisien.

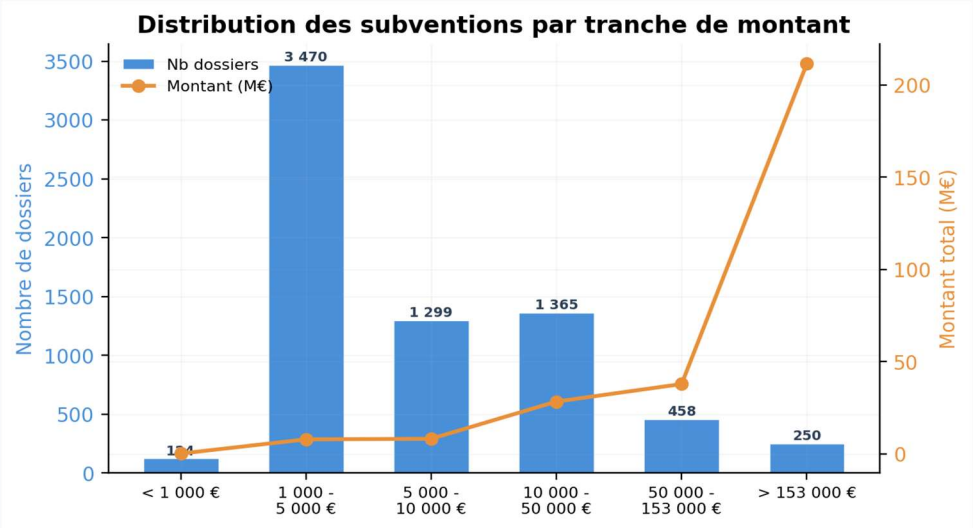

Les subventions issues d'appels à projets

En 2025, les **56** appels à projets représentent **19 millions d'euros** de financement. C'est **6,5** % de la somme globale des subventions attribuées. Ce mode de financement se réduit car les dispositifs liés aux Jeux Olympiques et

Paralympiques (notamment l'AAP Impact / Safe Places) sont ponctuels et car plusieurs AAP de la DAE et de la DEVE ne sont pas reconduits.

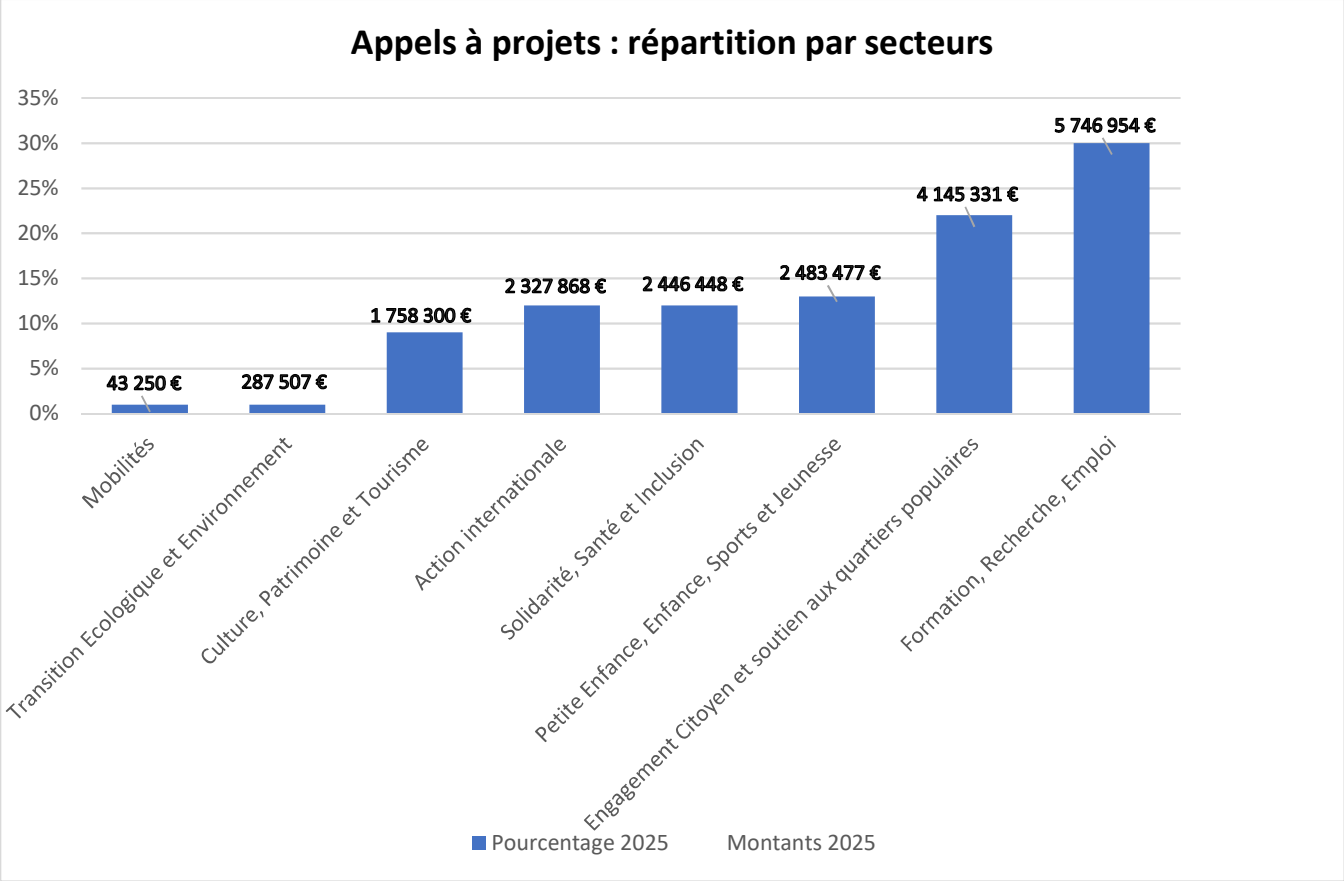

ZOOM SUR L'APPEL À PROJETS POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'appel à projets « Politique de la ville » est le plus important des appels à projets en nombre de subventions et en montant financier. Il illustre l'engagement de la Ville de Paris envers les quartiers populaires parisiens des 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Lancé en septembre 2020, il s'inscrit dans le cadre du nouveau Contrat de ville parisien 2024-2030. Il vise à l'amélioration de la vie des habitants dans les quartiers populaires et à la réduction des inégalités entre les territoires. Il invite les associations à proposer des actions pour et avec les habitants, répondant à la fois aux axes stratégiques du Contrat de Ville et, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire. Les associations sont, par ailleurs, encouragées à proposer des actions innovantes ou expérimentales. Les financements globaux de la Ville de Paris pour ces projets en 2025 s'élèvent à près de 4,8 M€ (5,1 M€ en 2024).

4,8 M€ consacrés à la Politique de la ville en 2025

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Depuis 2017, la Ville de Paris développe les conventions pluriannuelles d'objectifs pour nouer des partenariats durables avec les associations soutenues. Ces conventions ont une durée de 3 ans.

En 2025, **625 associations** sont liées à la Ville de Paris par de telles conventions, soit **22** %. (vs 697 associations en 2024 soit 25%).

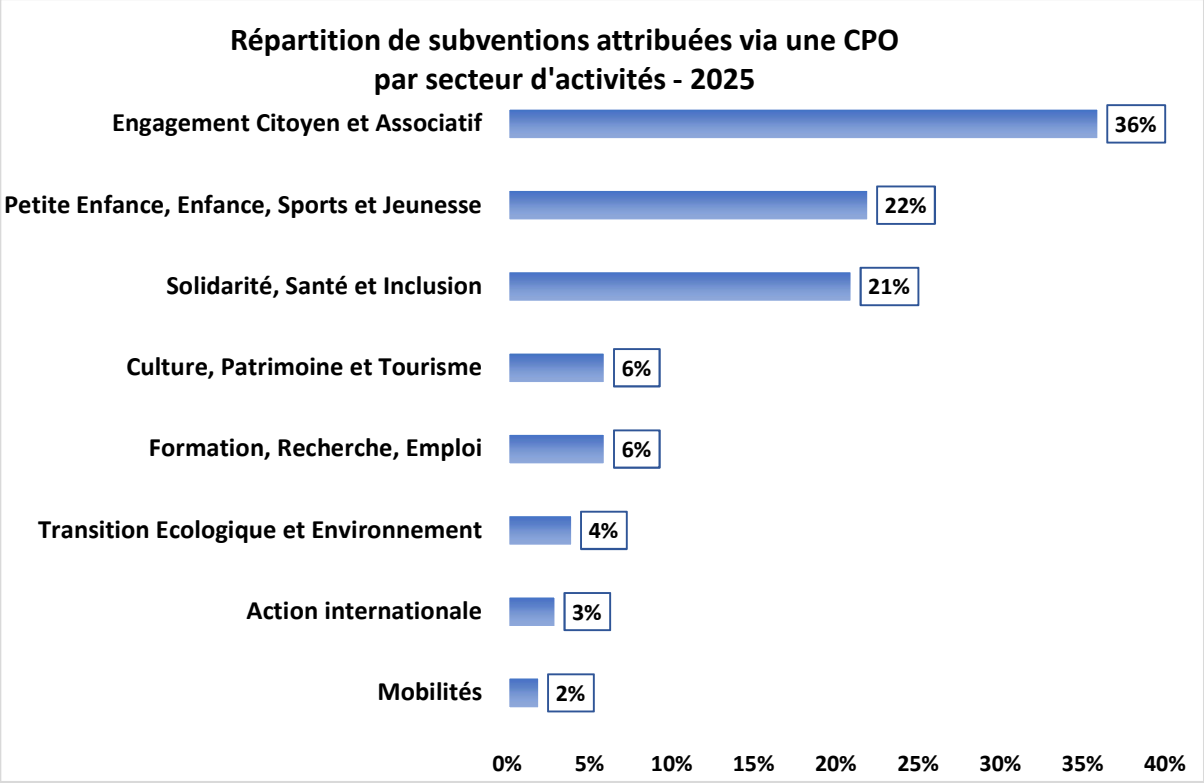

2.2. Les subventions par secteur d'activités

Culture, Patrimoine et Tourisme

81 M€	1 162	13
Budget alloué	Subventions	Appels à projets
83 M€ en 2024	*1 100 en 2024*	*11 en 2024*

En 2025, la Ville de Paris a réaffirmé son engagement pour la Culture, le Patrimoine et le Tourisme en consacrant **81** millions d'euros aux acteurs de ce secteur, contre 83 millions d'euros en 2024. Cette mobilisation s'est concrétisée à travers **1 162** subventions et **13** appels à projets, contre 1 100 subventions et 11 appels à projets en 2024.

Parmi les thématiques les plus largement soutenues figure la Culture, qui a bénéficié d'un soutien de **70** millions d'euros, contre 71 millions d'euros en 2024. Ce sont **1 145** subventions qui ont été attribuées, contre 1 090 en 2024, parmi lesquelles celles dédiées au soutien des grands établissements culturels parisiens (Orchestre de Chambre de Paris, Théâtre de la Ville, Forum des Images, Théâtre du Châtelet etc.). Dans le cadre des appels à projets thématiques, ce sont **781** projets dédiés à la Culture qui ont été déposés, contre 527 en 2024, dont 268 pour le spectacle vivant.

La Ville de Paris a également accordé une attention particulière à la Mémoire et à l'Histoire en consacrant **1,7 million d'euros** à ce domaine, contre 1,3 million d'euros en 2024. **111 projets associatifs** ont pu bénéficier d'un soutien dans ce secteur, contre 106 en 2024, pour la promotion des connaissances historiques par le biais de musées associatifs ou pour la conservation du patrimoine parisien.

Direction / Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Culture	70 M€	71 M€	1 145	1 090
Mémoire et Histoire	1,7 M€	1,3 M€	111	106
Tourisme	9,3 M€	10,7 M€	6	4
TOTAL SECTEUR	81 M€	83 M€	1 162	1 100

Petite Enfance, Enfance, Sport et Jeunesse

70 M€	1 221	5
Budget alloué	Subventions	AAP
68 M€ en 2024	*1 269 en 2024*	*7 en 2024*

En 2025, **1 221** subventions ont été allouées dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance, le Sport et la Jeunesse, pour un montant total de **70** millions d'euros. En 2024, 1 269 subventions avaient été attribuées pour un montant de 68,4 millions d'euros.

La Ville de Paris consacre **4,3** millions d'euros et **410** subventions au sport de proximité, vecteur d'inclusion sociale, de bien-être et de santé pour tous. La Ville de Paris affirme également son engagement auprès des jeunes avec **2** millions d'euros alloués à la Jeunesse, comme en 2024, permettant de financer **253** initiatives portées par des associations. Parmi les objectifs clés de ces initiatives, on retrouve la lutte contre les discriminations, la promotion de l'inclusion et l'accès au logement.

Enfin, les subventions relatives aux établissements d'accueil de la petite enfance représentent **60** millions d'euros, contre 57 millions d'euros en 2024, et cofinancent, avec la CAF de Paris, des places d'accueil collectif qui élargissent l'offre à Paris.

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Petite enfance	60 M€	57 M€	305	312
Sport de proximité	4,3 M€	4,4 M€	410	427
Sport de haut niveau	1,6 M€	1,6 M€	21	23

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Jeunesse	2 M€	2 M€	253	233
Affaires scolaires	2,3 M€	2,4 M€	232	274
TOTAL SECTEUR	70 M€	68 M€	1 221	1 269

Solidarité, Santé et Inclusion

58 M€	1 401	8
Budget alloué	Subventions	AAP
54 M€ en 2024	*1 200 en 2024*	*6 en 2024*

En 2025, la Ville de Paris a consacré **58** millions d'euros au champ de la solidarité, la santé et l'inclusion, à travers **1 401** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 54 millions d'euros et 1 200 subventions.

La lutte contre l'exclusion et l'isolement social représente une enveloppe de **32** millions d'euros en 2025, contre 31 millions d'euros en 2024. La direction de la Santé publique a soutenu de nouvelles initiatives grâce à l'octroi de **8,6** millions d'euros de subventions, contre 8,6 millions d'euros en 2024. Enfin, l'inclusion des personnes en situation de handicap a mobilisé **1,9** million(s) d'euros pour **134** actions associatives, contre 1 million d'euros pour 133 actions en 2024. Ces initiatives visent à favoriser l'accessibilité, l'autonomie et la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie sociale.

Direction / Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Solidarités — exclusion	32 M€	31 M€	294	285
Santé publique	8,6 M€	8,6 M€	273	268
Handicap et inclusion	1,9 M€	1 M€	134	133
Autres (prévention, etc.)	15,7 M€	13,4 M€	700	514
TOTAL SECTEUR	58 M€	54 M€	1 401	1 200

Formation, Recherche et Emploi

40 M€	733	16
Budget alloué	Subventions	AAP
42 M€ en 2024	*747 subventions en 2024*	*14 en 2024*

En 2025, la Ville de Paris a consacré **40** millions d'euros au secteur de la formation, de la recherche et de l'emploi, à travers **733** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 41,5 millions d'euros pour 747 subventions. Cette mobilisation importante témoigne d'une forte volonté de favoriser l'insertion professionnelle des Parisiens et de promouvoir l'entreprenariat social.

Parmi les domaines les plus représentés, l'insertion par l'activité économique a bénéficié de **7,7** millions d'euros pour **138** projets en 2025, contre 8,5 millions d'euros et 175 projets en 2024. La formation pour l'emploi a quant à elle été soutenue à hauteur de **2,1** millions d'euros pour **95** projets associatifs, contre 7,9 millions d'euros et 180 projets en 2024.

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Insertion par l'activité éco.	7,7 M€	8,5 M€	138	175
Formation pour l'emploi	2,1 M€	7,9 M€	95	180
Enseignement supérieur / Recherche	2,0 M€	2,1 M€	174	167
Entrepreneuriat social	3,2 M€	3,0 M€	51	47
TOTAL SECTEUR	40 M€	42 M€	733	747

Engagement Citoyen et Soutien aux Quartiers Populaires

13 M€	1 940	7
Budget alloué	Subventions	AAP
15 M€ en 2024	*2 080 en 2024*	*7 en 2024*

En 2025, la Ville de Paris a consacré **13** millions d'euros au soutien de l'Engagement citoyen et Associatif et des quartiers populaires, à travers **1 940** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 15 millions d'euros pour 2 080 subventions. Ce soutien financier conséquent reflète la reconnaissance par la Ville de Paris du rôle crucial joué par les citoyens et les associations dans l'animation des territoires, la création de lien social et la valorisation de l'engagement et de l'action citoyenne.

Parmi les projets les plus représentés, la Politique de la ville a bénéficié de **4,8** millions d'euros pour **1 187** projets en 2025, contre 5,1 millions d'euros et 1 118 projets en 2024 (et 4,2 millions d'euros en 2023). La participation citoyenne et associative a, quant à elle, été soutenue à hauteur de **0,9** million(s) d'euros pour **281** projets, contre 1,2 million d'euros et 472 projets en 2024.

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Montant 2023	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Politique de la ville	4,8 M€	5,1 M€	4,2 M€	1 187	1 118
Participation citoyenne	0,9 M€	1,2 M€	—	281	472
Vie associative	6,9 M€	7,2 M€	—	472	487
Fonds d'animation locale	1,1 M€	300 k€	300 k€	446	303
TOTAL SECTEUR	13 M€	15 M€	—	1 940	2 080

Transition Écologique et Environnement

4,4 M€	284	3
Budget alloué	Subventions	AAP
5,6 M€ en 2024	*286 en 2024*	*11 en 2024*

Paris a mobilisé **4,4** millions d'euros pour soutenir la transition écologique et l'environnement en 2025, à travers **284** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 5,6 millions d'euros et 286 subventions, soutenant une diversité d'initiatives porteuses de changement.
Parmi les secteurs les plus soutenus, la réduction des déchets a bénéficié de **1 010 000 €** euros de subventions pour **57** projets associatifs en 2025, contre 783 000 euros et 49 projets en 2024.

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Réduction des déchets	1 010 000 €	783 000 €	57	49
Biodiversité / végétalisation	2,6 M€	3,8 M€	197	200
Climat et énergie	773 000 €	820 000 €	27	29
Alimentation durable	15 000 €	200 000 €	4	8
TOTAL SECTEUR	4,4 M€	5,6 M€	284	286

Mobilités

0,6 M€	64	0
Budget alloué	Subventions	AAP
1,2 M€ en 2024	*61 en 2024*	*11 en 2024*

La Ville de Paris a alloué **0,6** million(s) d'euros pour soutenir les acteurs associatifs impliqués dans le domaine de la mobilité en 2025, à travers **64** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 1 million d'euros pour 61 subventions.

Action Internationale

5,1 M€	139	4
Budget alloué	Subventions	AAP
5,4 M€ en 2024	*134 en 2024*	*4 en 2024*

La Ville de Paris a poursuivi son action internationale en 2025, en allouant **5,1** millions d'euros répartis en **139** subventions. En 2024, ce secteur avait bénéficié de 5,4 millions d'euros pour 134 subventions. Ces subventions couvrent notamment des aides d'urgence, des actions de lutte contre le VIH-SIDA, des projets d'assainissement et des projets d'investissement portés par l'AIMF.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer des subventions en matière d'action internationale au titre de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales. Des dispositifs spécifiques sont également prévus en ce qui concerne l'aide au développement dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et des déchets, en vertu de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dont les dispositions ont été élargies par la suite aux autres domaines d'intervention cités.

Thématique	Montant 2025	Montant 2024	Nb subv. 2025	Nb subv. 2024
Coopération décentralisée	2,5 M€	2,8 M€	50	55
Solidarité internationale / Urgence	225 000 €	310 000 €	4	6
Lutte contre le VIH-SIDA	1,3 M€	1,2 M€	19	17
AIMF — investissement	1,5 M€	1,1 M€	1	1
TOTAL SECTEUR	5,1 M€	5,4 M€	139	134

Autres

La catégorie « Autres » regroupe les subventions qui ne relèvent pas des grands secteurs thématiques d'intervention de la Ville de Paris. Elle rassemble principalement des subventions liées aux fonctions support de la collectivité, l'action sociale au bénéfice des agents municipaux portée par la Direction des Ressources Humaines (DRH) et l'accès au droit en mairies d'arrondissement porté par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), ainsi que des subventions portées par la Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM) au titre du soutien aux associations ultramarines parisiennes. Le détail de ces subventions est présenté en Annexe 3.

3. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER ET AUX PETITES STRUCTURES

> *Si les financements se concentrent sur des associations de premier plan, c'est en nombre de subventions, en diversité des dispositifs et en finesse du maillage territorial que se mesure l'engagement de la Ville de Paris auprès des associations locales.*

Le tissu associatif parisien se compose pour une très large part d'associations de quartier et de petites structures : collectifs de bénévoles, initiatives culturelles ou sportives de proximité, projets solidaires locaux, associations émergentes. Ces acteurs, souvent légers en moyens mais riches en engagements, constituent le socle de la vitalité démocratique et sociale de la capitale. La Ville de Paris leur consacre des subventions dédiées, grâce à des dispositifs financiers adaptés à chaque territoire.

3.1. Un financement largement tourné vers les petites associations

L'analyse de la ventilation des subventions attribuées montre que le soutien de la Ville de Paris se porte en premier lieu sur des associations de taille modeste. La moitié des subventions sont d'un montant inférieur à 5 000 €, et les

subventions de projets spécifiques (le mode de financement le plus accessible aux petites structures) représentent 65 % des demandes financées.

51 %	84 %	4 520
des subventions < 5 000 € *Médiane à 5 000 €*	des subventions < 5 000 € sont des subventions de projets *3 014 subventions sur 3 594*	subventions de projets votées *sur 6 966 subventions attribuées en 2025*

Ces subventions de projets spécifiques permettent à une association — quelle que soit son ancienneté — de solliciter un soutien ponctuel pour une action précise : festival de quartier, atelier d'insertion, projet culturel participatif, action sportive de proximité, initiative environnementale locale. Le montant médian de 5 000 € traduit la réalité d'un financement accessible aux associations les plus modestes.

3.2. Les appels à projets : des dispositifs thématiques au service des territoires

Les appels à projets (AAP) sont un levier d'accès au financement public pour les associations de quartier. En 2025, 56 appels à projets ont permis d'octroyer 3 494 subventions au bénéfice de 1 388 associations, pour un montant total de 19 M€. Plusieurs de ces appels à projets ciblent les petites structures et les actions de proximité.

Politique de la ville : le dispositif phare pour les quartiers populaires

L'appel à projets pour la Politique de la ville représente un financement important (4,8 M€ en 2025, pour 1 187 subventions attribuées). Inscrit dans le Contrat de ville parisien 2024-2030, il cible les associations intervenant dans les quartiers populaires des 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements. Il finance les actions de proximité (soutien scolaire, médiation culturelle, insertion par le sport, accompagnement social) des associations locales, majoritairement animées par des bénévoles du quartier. En 2024, 1 136 projets, portés par 514 associations, ont été soutenus dans ce cadre.

1 187 projets financés par l'AAP Politique de la ville en 2025, dans les quartiers populaires de 10 arrondissements, un maillage territorial fin au service des habitants.

Solidarité et prévention : agir au plus près des publics fragiles

Plusieurs appels à projets portés par la direction de la Santé publique (DSP),la Direction des Solidarités (DSOL) et la DPMP s'adressent aux associations de terrain : « Prévention des rixes » pour les collectifs de médiation et les associations éducatives de quartier ; « Prévenir les conduites à risques en milieu festif » pour les structures de terrain intervenant dans le cadre de la prévention des risques » ; les appels à projets en faveur de l'aide alimentaire mobilisent des associations de proximité qui assurent la distribution dans les arrondissements.

Formation et emploi : soutenir l'insertion à l'échelle locale

Les appels à projets « Kit asso » et « Dynamique emploi » ciblent les projets des associations qui accompagnent les demandeurs d'emploi. Ces dispositifs financent des permanences d'insertion, des ateliers de formation professionnelle, des programmes d'accompagnement à la création d'activité. L'appel à projets « Aide alimentaire pour les étudiants » soutient quant à lui les associations qui organisent des distributions dans les arrondissements universitaires.

Culture et pratiques artistiques : favoriser l'accès à l'art dans tous les arrondissements

L'aide à la diffusion d'œuvres, les résidences artistiques en milieu scolaire et les aides aux artistes permettent de soutenir des compagnies et collectifs culturels implantés dans les quartiers. En 2025, 781 projets culturels ont été déposés dans le cadre des appels à projets thématiques, soit 254 projets supplémentaires par rapport à 2024 — un secteur où les petites compagnies sont majoritaires. Ces dispositifs contribuent à démocratiser l'accès à la culture au-delà des grands établissements.

Transition écologique : des initiatives citoyennes au plus près du terrain

Les appels à projets en faveur de la transition écologique soutiennent les associations qui portent des actions de réduction des déchets (783 000 € et 49 projets en 2024), de végétalisation participative, de sensibilisation

environnementale ou de mobilité douce. Ces initiatives sont par nature locales et portées par des structures modestes, souvent bénévolement.

Le Fonds d'animation locale : un financement dédié aux arrondissements

Les trois Fonds d'Animation Locale (FAL), créés grâce au Pacte parisien de proximité et de l'Acte II de la territorialisation, constituent un outil de financement direct des initiatives de proximité dans chaque arrondissement. Le détail de ces dispositifs est présenté dans la section aux subventions par arrondissement (section 4.3).

4. LES SUBVENTIONS PAR ARRONDISSEMENT

Lorsque les actions des associations concernent des territoires identifiés, les subventions afférentes sont dites « localisées » et sont examinées par les Conseils d'arrondissement avant d'être présentées au Conseil de Paris. Si une action impacte plusieurs arrondissements, alors le montant de la subvention est réparti entre ces derniers, en fonction des actions identifiées ou de manière équitable. Cela permet de dresser une carte de ces subventions par arrondissement.
En 2025, deux nouveaux fonds thématiques se sont ajoutés au Fonds d'animation locale (FAL) créé en 2022 pour soutenir la vitalité associative à l'échelle locale.



4.1. Les subventions localisées dans un ou plusieurs arrondissements

En 2025, la Ville de Paris a consacré près de **101 millions d'euros aux projets visant un ou plusieurs arrondissements**. En 2024, ce montant s'élevait à 94 millions d'euros, lui-même en hausse de 3 millions d'euros par rapport à 2023, où il atteignait 91 millions d'euros. Cette progression constante sur trois ans traduit une territorialisation renforcée de la politique de subventionnement.

Les subventions localisées représentent **34** % de l'enveloppe totale des subventions allouées en 2025, contre 31 % en 2024. Au total, **4 410 subventions** sont concernées par une localisation en arrondissement en 2025.

101 M€	34 %	4 410
Financements localisés *94 M€ en 2024, 91 M€ en 2023*	Part du total *31 % en 2024*	Subventions attribuées

Cette évolution résulte principalement de deux dynamiques convergentes : une orientation plus marquée des fonds publics vers des projets locaux, notamment en matière culturelle, éducative et petite enfance (résidences d'artistes en milieu scolaire, crèches, centres sociaux, etc.) ; et des investissements ciblés pour des équipements de proximité (lieux solidaires, équipements culturels, actions dans les quartiers populaires).

Note méthodologique : *le montant des subventions localisées est calculé hors associations à rayonnement parisien. Pour les opérateurs de crèches les subventions sont ventilées au prorata du nombre d'enfant par crèche et par arrondissement.*

Comparatif des subventions localisées par arrondissement

Les écarts entre 2024 et 2025 s'expliquent principalement par trois facteurs structurants.

1. La ventilation des subventions des crèches associatives

Les subventions aux opérateurs de crèches associatives (ABC Puériculture, Crescendo, La Maison Kangourou, APATE, ESPEREM) sont réparties au prorata du nombre d'établissements par arrondissement. En 2025, la convention d'ABC Puériculture a été intégralement ventilée dans la base localisée (8,7 M€ contre 0,9 M€ en 2024), ce qui explique les fortes hausses dans les arrondissements où l'association gère plusieurs crèches : 12e (+2,6 M€), 11e (+1,7 M€), 16e (+1,0 M€). À l'inverse, l'association La Maison des Bout'Chou (3,7 M€ en 2024) est quasi absente de la base 2025, ce qui pèse sur le 14e (-1,7 M€), le 7e (-0,4 M€) et le 6e (-0,3 M€). Ce mouvement reflète un changement de méthode de localisation, non une réorientation budgétaire.

2. Les investissements ponctuels (Budget Participatif)

Les subventions d'investissement, par nature non récurrentes, créent des écarts mécaniques d'une année sur l'autre. Le 13e arrondissement avait bénéficié en 2024 de 2,5 M€ d'investissements concentrés sur de grands projets ramenés à 471 K€ en 2025 après achèvement de ces opérations. De même, le 18e avait reçu 2 M€ d'investissements en 2024, ramenés à 972 K€. À l'inverse, le 12e bénéficie en 2025 de nouveaux projets BPP.

3. L'Acte II de la territorialisation et la Politique de la ville

L'Acte II de la territorialisation, adopté par le Conseil de Paris en février 2025, a créé deux nouveaux Fonds d'Animation Locale (FAL Solidarités et FAL Culture). Au total, les trois FAL représentent 1,10 M€ en 2025 (446 subventions attribuées : 135 pour le FAL Vie associative et citoyenne, 143 pour le FAL Culture et 168 pour le FAL Solidarités) contre 588 K€ en 2024 (303 dossiers), soit un quasi-doublement irrigant l'ensemble des arrondissements. Parallèlement, l'AAP Politique de la ville a légèrement reculé (4,8 M€ contre 5,1 M€ en 2024).

4.2. Le Contrat de ville 2024-2030 : une nouvelle géographie prioritaire

Paris compte désormais 21 QPV répartis dans 9 arrondissements : 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e, après la révision de la cartographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville issue du décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » signé à Paris en 2024.

21	6 %	2024
QPV État dans 9 arrondissements	de la population parisienne	Signature du Contrat de ville

Les crédits « Politique de la ville » qui soutiennent les associations se redéploient au rythme des évolutions de la carte :

- **Le 15e bénéficie de 157 K€ supplémentaires** : deux nouveaux quartiers (Falguière-Maillol et Les Périchaux) ouvrent droit à ces financements. Les associations qui y sont implantées peuvent y prétendre pour la première fois.

- **Le 14e bénéficie de 176 K€ supplémentaires** : son quartier prioritaire (Didot / Porte de Vanves) a été élargi, ce qui étend le nombre d'associations éligibles.
- **Le 13e et le 19e voient leurs crédits diminuer** : les quartiers Oudiné-Chevaleret et Compans-Pelleport sortent de la carte. Les associations qui n'intervenaient que sur ces zones ne peuvent plus mobiliser ces financements spécifiques.
- **Ajustements techniques** : Grand-Belleville est désormais découpé en trois secteurs, Bédier-Boutroux fusionné avec Villa d'Este (13e). Ces ajustements ne modifient pas les enveloppes, mais redéfinissent le périmètre d'intervention des associations éligibles.

Au-delà de la carte de l'État, la Ville de Paris maintient sa propre géographie en faveur des quartiers populaires, aux territoires plus larges : 35 quartiers et 16 secteurs de veille, dans 10 arrondissements, couvrant environ 20 % des Parisiens et Parisiennes. Cela permet à la Ville de continuer à soutenir des territoires qui ne sont pas QPV, comme la Porte de Vincennes (12e) par exemple. Cette géographie prend en compte un nombre de critères de vulnérabilité plus large que le seul revenu médiant, reflétant ainsi les besoins des parisiens les plus fragiles.

4.3. Les trois Fonds d'Animation Locale : un dispositif renforcé en 2025

Le Fonds d'Animation Locale (FAL), créé en 2022 dans le cadre du Pacte parisien de proximité, a connu une évolution significative en 2025 avec l'Acte II de la territorialisation des politiques municipales. Deux nouveaux fonds thématiques ont été créés en février 2025.

1,1 M€	d'enveloppe cumulée pour les trois Fonds d'Animation Locale en 2025, contre 300 000 euros lors de la création du dispositif en 2022. Un quasi-quadruplement en trois ans qui traduit la montée en puissance de la territorialisation.

1. Le Fonds d'Animation Locale Vie associative et citoyenne

Créé en 2022, le Fonds d'Animation Locale Vie associative et citoyenne est le fonds originel du Pacte parisien de proximité. Doté d'une enveloppe de 330 000 euros en 2025 sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), il est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques, avec une majoration pour les arrondissements comptant des quartiers populaires. Il finance des projets d'animation locale, de lien social, de culture et de sports portés par des associations de proximité.

2. Le Fonds d'Animation Locale Solidarités

Créé en février 2025 dans le cadre de l'Acte II de la territorialisation, le Fonds d'Animation Locale Solidarités est doté d'une enveloppe totale de 500 000€ mais la DSOL n'a accordé que 440 500 euros de subventions en 2025. Ce montant se compose de la territorialisation d'enveloppes budgétaires préexistantes de 300 000 euros, qui visent à permettre aux Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) de mettre en œuvre les priorités fixées par les mairies d'arrondissement, ainsi que d'une enveloppe nouvelle de 200 000 euros destinée à soutenir l'émergence de projets et d'actions de proximité à vocation sociale. Les projets financés doivent s'inscrire en cohérence avec les feuilles de route d'arrondissement et les priorités de la Ville de Paris (schéma séniors, stratégie parisienne handicap, schéma de la protection de l'enfance, pacte de lutte contre l'exclusion, plan d'insertion par l'emploi, stratégie d'inclusion numérique).

3. Le Fonds d'Animation Locale Culture

Également créé en février 2025, le FAL Culture est doté d'une enveloppe de 339 300 euros. Il est destiné à subventionner des projets d'associations à vocation culturelle concourant à l'animation locale dans chaque arrondissement. Les projets soutenus doivent s'inscrire en cohérence avec les politiques culturelles d'arrondissement et les priorités de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), notamment la convention « L'Art d'être ensemble » (DAC-DSOL 2024-2026), qui vise l'accès à la culture pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Au total, les trois Fonds d'Animation Locale représentent une enveloppe cumulée de 1 109 800 euros en 2025, répartie entre l'ensemble des arrondissements parisiens. Ce quasi-quadruplement du dispositif, passé de 300 000 euros en 2022 à près de 1,1 M€ en 2025, illustre la montée en puissance de la territorialisation des crédits associatifs

et la volonté de la Ville de confier aux mairies d'arrondissement un rôle accru dans le pilotage du soutien aux associations de proximité.

LES TROIS FONDS D'ANIMATION LOCALE EN 2025

- FAL Vie associative et citoyenne : 330 000 euros (depuis 2022).
- FAL Solidarités : 440 500 euros (depuis 2025).
- FAL Culture : 339 300 euros (depuis 2025).
- Enveloppe totale : 1 109 800 euros répartis entre tous les arrondissements, avec majoration pour les quartiers populaires.
- Montant minimum par projet : 1 500 euros.

2ème PARTIE

LES RESSOURCES DE LA VILLE DE PARIS DÉDIÉES AUX ASSOCIATIONS

1. LES ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

1.1. La mise à disposition de locaux associatifs

La mise à disposition de locaux est un besoin important des associations parisiennes. La Ville de Paris répond à cet enjeu par des locations dans son parc immobilier, qui prennent des formes variées, baux classiques ou occupations plus ponctuelles (qui peuvent être récurrentes) dans les équipements municipaux.

La mise à disposition de locaux repose sur l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

La Direction du logement et de l'habitat (DLH) a été désignée comme gestionnaire principale des baux consentis aux associations relevant de la loi de 1901, à l'exclusion de certains d'entre eux relevant d'autres directions, compte tenu de leur spécificité. La durée d'occupation des locaux est définie, avec une révision périodique des conditions d'utilisation ; les capacités financières des associations sont prises en compte et le respect des obligations contractuelles doit être assuré.

Les associations sportives sont accueillies dans plus de 390 équipements sportifs municipaux, après attribution de créneaux selon un appel ayant lieu tous les deux ans sous pilotage de la Direction de la jeunesse et des sports (service numérique Sports).

Le développement du multiusage des équipements publics.

La délibération DDCT 124 de décembre 2023, ayant pris effet en septembre 2024, fournit un cadre réglementaire harmonisé pour les occupations associatives des équipements publics. Les Maisons de la vie associative et citoyennes, rattachées aux Mairies d'arrondissement sont au cœur du dispositif, dit « multiusage associatif » qui s'est déployé progressivement. Il a permis d'harmoniser les occupations associatives préexistantes, notamment dans les écoles élémentaires et d'identifier de nouveaux lieux et créneaux à proposer aux associations pour qu'elles conduisent leurs activités. Les occupations portent sur l'année scolaire de septembre à juin. En juin 2025, on dénombrait 400 associations ayant bénéficié de créneaux dans 170 équipements pour leurs activités. Fin 2025, une expérimentation a permis d'ouvrir davantage les collèges aux associations sportives, dans le cadre du multiusage.

1.2. L'accueil dans les Maisons de la vie associative et citoyenne

Le réseau des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) et du Carrefour des associations (CAP) dispose de 6 000 m² répartis en 73 salles de réunion et 53 bureaux, pour une capacité totale de 2 500 personnes. Les MVAC sont ouvertes en présence d'agents les mardi, mercredi et vendredi de 10h à 18h30, le jeudi de 13h30 à 19h, et le samedi de 10h à 14h mais accueillent de nombreuses associations en autonomie hors de leurs horaires d'ouverture.

73 salles de réunion
53 bureaux

2 500 personnes de capacité
16 MVAC et le **CAP**

9 864
associations inscrites en MVAC
9 363 en 2024

22 824
réservations
19 782 en 2024

Au 31 décembre 2025, **9 864 associations** étaient inscrites ou en cours d'inscription dans les MVAC (9 363 en 2024). En 2025, **1 799** associations ont effectué un total de **22 824** réservations de salles ou de bureaux en MVAC, contre 1 744 associations et 19 782 réservations en 2024, soit 3042 réservations supplémentaires par rapport à 2024.

2. ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Plus de 20 000 associations inscrites dans Paris Asso

Paris Asso est la plateforme numérique qui donne accès à la plupart des services de la Ville de Paris à destination des associations. De 2020 à 2025, **21 943** associations ont utilisé Paris Asso (20 490 sur 2019-2024). En 2025, **2 122** nouvelles inscriptions ont été enregistrées.

21 943	2 122
associations ont utilisé Paris Asso de 2020 à 2025 20 490 entre 2019 et 2024	nouvelles associations inscrites 2 004 en 2024

Un canal d'information mis à la disposition des associations

13 300 membres de ces associations sont actuellement inscrits à la newsletter « Associations » de la Ville de Paris. Ils reçoivent régulièrement des informations et des actualités sur la vie associative parisienne. Les associations inscrites en MVAC reçoivent également des informations de proximité sur la vie associative.

La Ville de Paris a également poursuivi l'organisation des réunions de « Rentrée des associations » dans de nombreux arrondissements à l'automne 2025. Ces réunions permettent aux associations de s'informer sur la campagne de demande de subventions en cours et sur les actualités associatives parisiennes et d'échanger avec les élus locaux ; elles constituent un moment de rencontres inter-associatives propice à la création de synergies ultérieures.

3. AGIR : UN SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT PARISIEN

En février 2023, la Ville de Paris a insufflé un nouvel élan au bénévolat en transformant le site « Paris Je M'Engage » en la plateforme « Agir ». Cette plateforme numérique repensée offre de nombreux avantages aux associations et aux citoyens engagés, dynamisant ainsi le paysage associatif parisien.

85 000	Volontaires de Paris mobilisables pour des projets d'envergure nécessitant une participation citoyenne, en soutien aux événements et actions portés par les associations.

Un bilan positif et une croissance prometteuse

Depuis son lancement en 2023, la plateforme Agir a connu un essor conséquent, et compte fin décembre 2025, **543** associations inscrites et un total de 854 missions publiées, avec 155 nouvelles missions associatives publiées en 2025. Cette dynamique se traduit également par l'engagement de **1 945** personnes ayant créé un compte bénévole sur Agir en 2025, et près de 3 500 bénévoles s'étant porté volontaires à l'une des 155 missions proposées, contre 2 250 en 2024. Depuis son lancement, AGIR a permis de mobiliser environ 5 000 bénévoles.

543	854	4 985
Associations inscrites	Missions publiées	Bénévoles inscrits

Faciliter la mise en relation entre associations et bénévoles

L'ergonomie intuitive d'Agir permet aux associations de diffuser aisément leurs offres de missions, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes. La plateforme met également en avant les missions en fonction des besoins et des compétences des bénévoles, favorisant ainsi des recrutements pertinents. Des nouvelles fonctionnalités de recherche géographique permettent aussi aux associations de quartier de trouver facilement des bénévoles qui souhaitent s'engager localement et vice-versa. Avec seulement 2 ans d'utilisation Agir reste une plateforme jeune appelée à évoluer au plus près des besoins des associations et bénévoles. En 2025-2026, quelques évolutions ont permis, entre autres, d'améliorer l'espace bénévole et d'ajouter 3 nouvelles thématiques.

Des partenariats renforcés pour une mobilisation accrue

La Ville de Paris multiplie les partenariats avec des associations pour mobiliser les 85 000 Volontaires de Paris autour de projets d'envergure nécessitant une participation citoyenne. Ces partenariats permettent de diversifier les types de missions proposées et de toucher un public toujours plus large. Les Volontaires de Paris ont par exemple été mobilisés en soutien à des événements et festivals organisés par ou avec des associations, de même ils ont pu être mobilisés sur des actions concrètes d'associations engagées.

Une newsletter mensuelle dédiée est envoyée aux Volontaires de Paris pour les informer des nouvelles missions et des partenariats en cours. Ce canal de communication permet de maintenir l'engagement des volontaires et de les inciter à s'investir dans des actions concrètes.

Vers un bénévolat plus inclusif et accessible

La Ville de Paris envisage de poursuivre l'évolution d'Agir pour renforcer l'inclusion : l'objectif est de faciliter l'accès à la plateforme et aux missions proposées pour les personnes en situation de handicap ou éloignées du numérique.

> *La plateforme Agir et les initiatives mises en place par la Ville de Paris constituent des leviers puissants pour soutenir le bénévolat à Paris. En facilitant la mise en relation entre associations et citoyens, en valorisant l'engagement des Volontaires de Paris et en promouvant des actions inclusives, la Ville contribue à développer un tissu associatif plus solidaire et plus dynamique.*

4. LE CARREFOUR DES ASSOCIATIONS PARISIENNES (CAP)

Le Carrefour des associations parisiennes (CAP), situé dans l'ancienne Gare de Reuilly, est un lieu emblématique de l'engagement à Paris. Centre de formation, d'expertise et de ressources, il s'adresse à l'ensemble des acteurs de la vie associative parisienne.

Complémentaire des 16 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) qui œuvrent localement dans chaque arrondissement, le CAP déploie une offre d'accompagnement à vocation transversale et métropolitaine. Il propose aux associations et aux porteurs de projets un large éventail de services conçus pour soutenir leur structuration, leur développement et la mise en œuvre de leurs initiatives.

Son action repose sur plusieurs leviers structurants. Le CAP propose un programme de formation gratuit particulièrement étoffé, avec plus de 200 sessions annuelles couvrant les principaux enjeux de la gestion associative. Il assure également des accompagnements individualisés, adaptés aux besoins spécifiques des structures, des permanences juridiques et comptables et met à disposition un centre de documentation riche de plus de 1000 références sur l'engagement. Depuis plus de 10 ans, il est habilité à délivrer le Certif'asso (ex CFGA), certification visant à renforcer les compétences des bénévoles, notamment sur les volets administratif, financier et gestion des ressources humaines.

Tout au long de l'année, le CAP anime la vie associative parisienne à travers des conférences, des temps de formation et des rencontres professionnelles, en lien étroit avec les associations et les institutions. Il coordonne

notamment la Soirée de l'engagement, temps fort dédié à la valorisation de l'engagement citoyen réunissant chaque année plus de 2000 personnes dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Enfin, le CAP assure le Secrétariat général du Conseil Parisien des Associations (CPA), instance de dialogue et de démocratie participative réunissant des représentants de 100 associations représentatives du tissu associatif parisien.

> *Le CAP est à la fois un centre de formation gratuit, un guichet d'accompagnement méthodologique, juridique et comptable, un espace de documentation et le secrétariat général du Conseil parisien des associations, un lieu unique en France pour la vie associative.*

Des formations complètes et adaptées

En 2025, le CAP a poursuivi l'élargissement et la structuration de son offre de formation, avec **228** sessions organisées sur **57** modules distincts (203 sessions et 41 modules en 2024), couvrant l'ensemble des thématiques essentielles à la gestion associative. Les formations les plus plébiscitées ont porté sur les fondamentaux : comptabilité de base, recherche de financements, création et fonctionnement d'une association.

228	2 777	57
Sessions de formation	Stagiaires formés	Modules distincts
203 en 2024	*2 621 en 2024*	*41 en 2024*

2777 stagiaires ont été formés en 2025, contre 2 621 en 2024, soit une progression de 6 % par rapport à 2024. Cette augmentation traduit l'efficacité de la stratégie de communication, d'optimisation des inscriptions et une amélioration globale de la qualité pédagogique. L'organisation de stages renforcés sur une semaine (Summer School, Certif'Asso) a également permis de fidéliser les usagers et de limiter l'absentéisme. Le CAP a en effet proposé des stages d'été de formation express, organisés sur une semaine, permettant à de nouveaux publics de se former pendant la période estivale.

Le Certif'asso continue de représenter un levier structurant pour la professionnalisation des bénévoles et des porteurs de projet. En 2025, **42** personnes s'y sont inscrites, dont **23** ont finalisé l'intégralité du parcours (32 inscrits et 15 certifiés en 2024).

35 % des demandes d'accompagnement au CAP portent sur la création d'association, signe que le CAP constitue le premier point d'entrée pour les nouvelles initiatives parisiennes.

Un accompagnement individualisé et des ressources

Au-delà de son offre de formation, le CAP assure un accompagnement individualisé des associations et porteurs de projets, adapté à la diversité et à la complexité de leurs besoins. En 2025, 1 712 bénéficiaires ont reçu un conseil personnalisé sur des questions juridiques, comptables ou de gestion associative, contre 2 189 en 2024. Cette baisse résulte d'une évolution volontaire des modalités d'accompagnement : elle traduit une montée en qualité des entretiens, désormais plus approfondis et portent sur des enjeux plus complexes. Parallèlement, une partie des demandes de premier niveau est désormais prise en charge au niveau local par les MVAC, dont les compétences ont été renforcées grâce aux formations mensuelles dispensées par le CAP.

Les demandes d'accompagnement ont principalement porté sur trois grands axes : 35 % sur la création d'association (100 à 150 associations accompagnées à cet effet en 2025), 21 % sur les financements et 12 % sur des litiges et conflits au sein des associations.

Le CAP organise également mensuellement des consultations comptables (40 associations en 2025 contre 46 en 2024) et juridiques (42 associations en 2025 contre 65 en 2024).

Un guichet unique pour les acteurs associatifs parisiens

Le CAP a consolidé son rôle de point d'entrée central pour les usagers parisiens souhaitant s'informer sur les dispositifs d'engagement associatif et citoyen proposés par la Ville de Paris. Cette mission s'est traduite par la mise en place d'un guichet unique de traitement des sollicitations, permettant une orientation claire et efficace. Chaque semaine, les conseillers du CAP traitent en moyenne une cinquantaine de demandes, reçues par email (capcontact@paris.fr), par téléphone (01 55 78 29 30) ou via le formulaire de relation usager (SOLEN) disponible sur paris.fr.

LABEL ASSO — L'INCUBATEUR ASSOCIATIF

Le CAP a expérimenté le LABEL ASSO, incubateur associatif de la Ville de Paris. Ce programme innovant s'adresse aux jeunes associations et porteurs de projets issus ou ayant un impact dans les quartiers populaires de la capitale, avec un objectif affirmé : soutenir des initiatives écoresponsables, solidaires et porteuses d'émancipation sociale. 6 lauréats ont bénéficié de cet accompagnement, bénéficiant d'un suivi sur mesure (conseil, mentorat, formation) ainsi que d'une résidence d'un an dans les locaux du CAP.

Un lieu ressource pour les services de la Ville de Paris

Dans une logique de mutualisation et d'harmonisation de l'accompagnement associatif à l'échelle parisienne, le CAP anime un programme de formation mensuel à destination des équipes des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC). Celui-ci vise à renforcer les compétences des agents en matière de conseil, d'orientation et de soutien aux associations, afin de garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire parisien. En 2025, il a débouché sur la mise en place d'un guide de l'accompagnant associatif parisien, fait par et pour les agents de la Ville de Paris.

Le CAP anime également le réseau des Directeurs du Développement de la Vie Associative et Citoyenne et des responsables de MVAC, contribuant ainsi à la coordination et à la cohérence de l'action municipale en faveur du secteur associatif. Plus largement, il intervient auprès des différentes directions de la Ville de Paris pour diffuser son expertise et renforcer leurs capacités d'accompagnement des associations.

5. LE CONSEIL PARISIEN DES ASSOCIATIONS

Le Conseil parisien des associations (CPA), mis en place en 2021 à la suite de la signature de la Charte des engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations, constitue une instance centrale de dialogue entre l'exécutif parisien et le tissu associatif. Composé de 100 associations représentatives de la diversité associative parisienne, il joue un rôle structurant dans la vie démocratique locale en assurant la remontée des besoins du secteur et la contribution aux orientations des politiques publiques.

Instance consultative issue de la Charte, le CPA remplit plusieurs missions majeures :

- Il assure le suivi et l'évaluation de la Charte des engagements réciproques, en veillant à la concrétisation des principes de coopération, reconnaissance et transparence qu'elle promeut ;
- Il favorise la production de savoirs partagés, en facilitant les échanges d'expériences et les réflexions collectives entre associations et services de la Ville ;
- Il peut accompagner l'élaboration de chartes sectorielles, adaptées aux spécificités des domaines concernés (culture, sport, solidarité, etc.), en lien avec les directions municipales et les acteurs associatifs ;
- Il renforce la participation des associations à l'élaboration des politiques publiques, en leur permettant de formuler des propositions, d'émettre des vœux débattus au Conseil de Paris, et de contribuer par leur expertise aux décisions municipales.

En 2025, le CPA a poursuivi ses travaux, en particulier sur les libertés associatives (organisation d'un colloque au théâtre de la Concorde), le renforcement des coopérations inter-associatives et la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen, avec la création du Carnet de l'Engagement citoyen et Associatif ayant fait l'objet d'un vœu adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris d'octobre 2025.

SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT 2025

Rendez-vous annuel à l'Hôtel de Ville. 2 500 participants (comme en 2024), 50 associations mobilisées (45 en 2024). Conférences, ateliers, stands, animations.

PERSPECTIVES : RENFORCER L'ACCÈS DES ASSOCIATIONS AU SOUTIEN DE LA VILLE

Plusieurs chantiers en cours visent à faciliter encore l'accès des associations de quartier et des petites structures aux dispositifs financiers et non financiers de la Ville de Paris :

- Déploiement progressif du multiusage des équipements publics, pour offrir de nouveaux espaces d'activité aux associations de quartier ;
- Meilleure articulation entre les aides financières et les dispositifs d'accompagnement non financier (formations du CAP, locaux des MVAC, plateforme Agir) pour offrir un accompagnement global adapté au degré de maturité de chaque association ;
- Poursuite des réunions de « Rentrée des associations » dans les arrondissements pour informer les structures sur les dispositifs disponibles et faciliter les échanges avec les élus locaux.
- Lancement d'une expérimentation pour accompagner les associations en difficultés sur 5 quartiers populaires.

3ème PARTIE
ANNEXES

ANNEXE 1 — GLOSSAIRE DES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

SIGLE	DIRECTION
DAC	Direction des Affaires Culturelles
DAE	Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
DASCO	Direction des Affaires Scolaires
DDCT	Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE	Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DFPE	Direction des Familles et de la Petite Enfance
DGOM	Délégation Générale à l'Outre-Mer
DGRI	Délégation Générale aux Relations Internationales
DILT	Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports
DJS	Direction de la Jeunesse et des Sports
DLH	Direction du Logement et de l'Habitat
DPE	Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP	Direction de la Police Municipale et de la Prévention
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSOL	Direction des Solidarités
DSP	Direction de la Santé Publique
DTEC	Direction de la Transition Écologique et du Climat
DU	Direction de l'Urbanisme
DVD	Direction de la Voirie et des Déplacements
SG	Secrétariat Général

ANNEXE 2 — 56 APPELS À PROJETS LANCÉS EN 2025

Formation, Recherche et Emploi

16 appels à projets visaient l'accompagnement des demandeurs d'emplois, des étudiants et le soutien à des associations sociales et solidaires par la mise en place d'actions concrètes et innovantes

- Aide alimentaire étudiante ;
- Alimentation durable et solidaire ;
- Cap sur l'économie circulaire ;
- Dynamique Emploi ;
- Innovation pour les toits en pente à Paris ;
- KIT ASSO 2 et 3 ;
- Parcours linguistiques à visée professionnelle (PLVP) ;
- Paris Emplois à domicile ;
- Paris Fabrik ;
- Paris Fertile ;
- Paris Hospitalités ;
- ParisCode#10 ;
- Partage de la culture scientifique à Paris ;
- TransitionÉco IAE ;
- Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire.

Solidarité, Santé et Inclusion

8 appels à projets visaient les actions de prévention, d'animation et d'inclusion en direction des publics fragiles

- Fonds d'Animation Locale Solidarités ;
- Mois de la santé mentale ;
- Prévention des conduites à risques en milieu festif avec Fêtez Clairs ;
- Prévention des rixes entre jeunes
- Quartier Santé à Quartier Jeunes ;
- Sport Santé ;
- Vacances adaptées ;
- Dispositif Ville, Vie, Vacances.

Engagement citoyen et Associatif, Soutien aux quartiers populaires

7 appels à projets visaient principalement à réduire les inégalités sociales et territoriales ainsi qu'à susciter l'engagement citoyen

- Fonds d'Animation Locale classique ;
- Actions de remobilisation des jeunes ;
- Lancement de la 10e édition de REFUG pour l'apprentissage du français ;
- Collèges pour l'égalité 2025-2026 ;
- IMPACT2025 pour le soutien aux acteurs socio-sportifs et à la performance sociale ;
- Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde ;
- Politique de la ville

Culture, Patrimoine et Tourisme

13 appels à projets visaient à soutenir les acteurs culturels et à familiariser les jeunes parisiennes et parisiens aux pratiques artistiques et culturelles

- Fonds d'Animation Locale Culture ;
- Art pour grandir en crèche ;

- Art pour grandir en collège ;
- Nouvelles aides pour les artistes et événements hip-hop ;
- Musique - Aide à la diffusion d'œuvres ;
- Musique – Aide à la résidence de création d'œuvres musicales
- Musique – Aide aux jeunes artistes ;
- Arts visuels - Aide à la résidence ;
- Arts visuels - Aide à l'émergence ;
- Arts visuels - Aide à la diffusion ;
- Spectacle vivant (hors musique) — Aide à la diffusion d'œuvres ;
- Spectacle vivant (hors musique) — Aide à la résidence artistique et culturelle ;
- Spectacle vivant (hors musique) — Aide à la résidence laboratoire.

Petite enfance, Enfance, Sport et Jeunesse

5 appels à projets visaient l'accompagnement des familles, de leurs enfants et des séniors par la mise en place d'activités favorisant le bien-être et l'épanouissement de tous

- Temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- Activités péri et extrascolaires « Renouvellement urbain » ;
- Éducation par le sport ;
- Paris Sportives ;
- Sport Seniors en plein air.

Transition écologique et Environnement

3 appels à projets visaient la transition écologique et le respect de l'environnement

- Compostage de proximité ;
- Jardins partagés et jardins relais ;
- Printemps des cimetières parisiens.

Action internationale

4 appels à projets visaient à soutenir des actions à l'échelle internationale et européenne sur des thématiques prioritaires fixées par la Ville de Paris

- Appel à projets internationaux : Accès à la santé et lutte contre le VIH-Sida ;
- Appel à projets internationaux : Label Paris Europe ;
- Appel à projets internationaux : SOLIDAE ;
- Appel à projets internationaux : SOLIDEV.

ANNEXE 3 — LES SUBVENTIONS DE LA CATÉGORIE « AUTRES »

La présentation des subventions par secteur d'activités (partie 2.2 de la synthèse) regroupe les financements selon les grandes politiques publiques sectorielles de la Ville de Paris : culture, petite enfance, enfance, sport et jeunesse, solidarité, formation et emploi, engagement citoyen, transition écologique, mobilités et Action internationale.

Trois directions de la Ville de Paris portent toutefois des subventions qui ne s'inscrivent pas dans cette grille sectorielle, soit parce qu'elles relèvent des fonctions support de la collectivité (action sociale au bénéfice des agents municipaux, accès au droit pour les Parisiens), soit parce qu'elles relèvent d'une politique transversale dédiée à un public spécifique (les Parisiens ultramarins).

Ces subventions sont rassemblées dans la catégorie « Autres », qui représente **21,3 millions d'euros en 2025**, soit environ **7 % du montant total des subventions attribuées**.

Cette annexe détaille les chiffres et les politiques publiques portées par chacune de ces trois directions :

- la **Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM)**, qui soutient les associations ultramarines à Paris ;
- la **Direction des Ressources Humaines (DRH)**, qui finance l'action sociale au bénéfice des agents de la Ville ;
- la **Direction des Affaires Juridiques (DAJ)**, qui soutient les permanences juridiques en mairies d'arrondissement.

Vue d'ensemble

Direction opérationnelle	Subv. 2025	Montant 2025	Subv. 2024	Montant 2024
Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM)	14	310 000 €	10	53 000 €
Direction des Ressources Humaines (DRH)	7	20 719 586 €	6	22 697 212 €
Direction des Affaires Juridiques (DAJ)	1	296 750 €	1	296 750 €
TOTAL	**22**	**21 326 336 €**	**17**	**23 046 962 €**

La catégorie « Autres » représente **22 subventions** pour **21,3 M€** en 2025 (0,3 % du nombre total, 7 % du montant total). 97 % de cette enveloppe (**20,72 M€**) sont portés par la seule DRH au titre de l'action sociale aux agents municipaux.

1. La Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM)

310 000 €	14	12
Montant attribué 2025	Subventions attribuées	Associations soutenues

La Délégation Générale à l'Outre-Mer (DGOM) porte la Politique de la Ville de Paris en faveur des Parisiens ultramarins. Elle soutient des associations qui œuvrent dans plusieurs champs complémentaires :

- la **promotion des cultures d'Outre-Mer** (Mois Kréyol, Prix Carbet de la Caraïbe, Prix littéraire FETKANN ! Maryse Condé, soutien aux écrivains et artistes ultramarins) ;
- la **mémoire et la reconnaissance** des histoires des territoires d'Outre-Mer (commémorations du 10 mai, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition) ;
- l'**action sociale et la solidarité** (CASODOM, accompagnement des originaires des Outre-Mer en métropole) ;
- la **prévention en santé** sur des pathologies à forte prévalence dans les territoires ultramarins (drépanocytose, diabète) ;
- la **solidarité d'urgence** avec les territoires ultramarins en cas de crise majeure.

Le montant attribué progresse fortement (**+ 257 000 €** par rapport à 2024) en raison de la mobilisation exceptionnelle de la Ville de Paris en faveur de Mayotte après le passage du cyclone Chido. Trois subventions d'urgence ont été votées au profit de la Croix-Rouge française, de la Protection Civile Paris Seine et d'ACTED, soit **250 000 € dédiés à Mayotte**. Hors urgence, le périmètre récurrent de la DGOM s'établit à environ **60 000 €** sur 11 subventions.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES EN 2025

Association	Montant	Objet
Croix-Rouge française	**100 000 €**	Urgence Mayotte
Protection Civile Paris Seine (PCPS)	**100 000 €**	Urgence Mayotte
ACTED	**50 000 €**	Urgence Mayotte
CASODOM	12 000 €	Action sociale et Talents de l'Outre-Mer
CIFORDOM	10 000 €	Réseau LAM et Prix littéraire FETKANN ! Maryse Condé
Difé Kako	9 000 €	Festival Mois Kréyol : 9e édition
Tropikana	8 000 €	Carnaval Guadeloupe 2025
Institut du Tout-Monde	7 000 €	Rencontres littéraires / Prix Carbet / 10 mai
UNOM (Union Nationale de l'Outre-Mer Français)	7 000 €	Prévention diabète et Trophées des entrepreneurs afro-créoles
APIPD	4 000 €	Sensibilisation à la drépanocytose : Le Coquelicot

2. La Direction des Ressources Humaines (DRH)

20,72 M€	7	2
Montant attribué 2025	Subventions attribuées	Associations soutenues

La Direction des Ressources Humaines (DRH) finance l'action sociale au bénéfice des **50 000 agents de la Ville de Paris**. Cette politique relève d'une obligation légale de l'employeur public et constitue un levier majeur de la politique RH municipale. Elle s'appuie sur deux associations partenaires conventionnées :

- l'**ASPP** (Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris), qui gère notamment la restauration collective subventionnée des agents et des prestations sociales (aide au logement, soutien aux familles, vacances et loisirs) ;
- l'**AGOSPAP** (Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes), qui propose des prestations de loisirs, de vacances et d'aide aux familles aux agents de plusieurs administrations parisiennes (dont la Ville et l'AP-HP).

L'enveloppe DRH se ventile entre **19,42 M€ de subventions de fonctionnement** (94 %) et **1,30 M€ de subventions d'investissement** (6 %). Les subventions d'investissement diminuent (1,30 M€ contre 3,28 M€ en 2024), reflet de l'achèvement de la convention pluriannuelle de renouvellement du matériel de cuisine de l'ASPP. À noter en 2025 le soutien à l'ASPP pour le déménagement de son siège social.

BÉNÉFICIAIRES EN 2025

Association	Montant	Nature
ASPP	13 677 000 €	Fonctionnement et investissement
AGOSPAP	7 042 586 €	Fonctionnement : action sociale aux agents
TOTAL DRH	**20 719 586 €**	

3. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

296 750 €	1	1
Montant attribué 2025	Subvention votée	Association soutenue

La Direction des Affaires Juridiques (DAJ) porte la politique d'accès au droit pour les Parisiens, en partenariat avec le Barreau de Paris. La subvention finance le dispositif des **consultations juridiques gratuites** assurées par des avocats du Barreau dans les mairies d'arrondissement, accessibles à toute personne, sans condition de ressources, sur l'ensemble des champs du droit.

Le soutien est **stable et reconductible** : **296 750 €** votés en 2025 comme en 2024, au profit de la **CARPA** (Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats à la Cour de Paris), structure conventionnée avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris.

BÉNÉFICIAIRE EN 2025

Association	Montant	Objet
CARPA — Barreau de Paris	**296 750 €**	Consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement

En conclusion, ces trois directions totalisent **21,33 millions d'euros en 2025**, dont **97 % portés par la seule DRH** (20,72 M€) au titre de l'action sociale aux agents municipaux. Cette concentration explique pourquoi cette catégorie pèse plus en montant qu'en nombre (22 subventions, soit 0,3 % du total) : il s'agit majoritairement de subventions de fonctionnement à des opérateurs conventionnés de longue date, par opposition aux subventions de projets aux associations de quartier qui structurent les autres secteurs.

Le périmètre 2025 est comparable à 2024 (21,33 M€ contre 23,05 M€) : la **baisse de 1,72 M€** s'explique par le repli des subventions d'investissement de la DRH (−1,98 M€), partiellement compensé par la mobilisation de la DGOM en faveur de Mayotte (**+ 257 000 €**).

ANNEXE 4 — LES RESSOURCES

LIENS UTILES

- Demande de subvention : www.parisasso.paris.fr
- Soutien à la vie associative : www.paris.fr/associations
- Questions : sollicitations.paris.fr
- CAP — 181 av. Daumesnil, 75012 Paris : https://paris.fr/capasso
- MVAC : www.paris.fr/lieux/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne